

**REGLEMENT du Jeu en ligne « Grand Jeu Domino's » sur le site www.lenoardominos.fr
du 24 Novembre au 21 Décembre 2014**

ARTICLE 1 COCA-COLA ENTREPRISE SAS au capital de 267.279.033 €, dont le siège social se trouve 27 rue Camille Desmoulins 92784 Issy Moulineaux Cedex 9, 343 688 016 RCS Nanterre (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu en ligne intitulé : «Grand Jeu Domino's ».
Il est précisé que ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook.

ARTICLE 2 Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est valable du 24 Novembre au 21 Décembre 2014.
Peuvent participer toutes personnes physiques de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de la société Domino's Pizza, de leurs fournisseurs ainsi que des membres de leur famille.
La participation est limitée sur toute la durée du jeu à une par semaine et par personne (même nom et/ou même adresse mail et/ou adresse IP).
De même, il ne sera remis qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse mail et/ou même adresse postale).

ARTICLE 3 Ce jeu est annoncé sur le site internet et la page Facebook de Domino's.

ARTICLE 4

4.1. Modalités d'inscription et de participation

Pour participer, il suffit de :

1. se connecter sur le site www.lenoardominos.fr (ci-après le « site »)
2. Cliquer sur l'icône « Jouer Maintenant »
3. Choisir son mode d'inscription. Pour cela, le participant pourra soit :
 - se connecter via Facebook
 - ou bien remplir le formulaire d'inscription présent sur le Site.
4. Il pourra ensuite accéder au Jeu n°1 : « Grattage », pour tenter de gagner un Jeu Lara Croft.

Le participant sera invité à gratter la carte à gratter virtuelle.

- Si le visuel du lot s'affiche avec la mention « Gagné ! », le participant recevra un mail automatique lui annonçant son gain. Pour recevoir son lot, il devra suivre les instructions indiquées sur l'écran.
- Si la mention « Perdu ! » s'affiche, le participant n'aura plus qu'à cliquer sur l'icône « Défi suivant ».

5. Le participant accède ensuite au Jeu n°2 : « Tirage au sort ». Pour tenter de remporter un voyage à San-Francisco, le participant devra cliquer sur l'icône « Je m'inscris au tirage ».

Dans le but de multiplier ses chances de gagner, il pourra :

- Inviter des amis :
 - en renseignant leurs adresses mails (dans la limite de 5 amis)
 - via Facebook (seul 5 invitations maximum seront pris en compte)
 - **1 chance supplémentaire par ami dans la limite maximum de 10 amis et donc 10 chances supplémentaires pendant toute la durée du jeu.**

- Aimer la page Facebook Domino's Pizza (5 chances supplémentaires)

6. Pour accéder au Jeu n°3 : « Jackpot » (et tenter de remporter une PS4), l'utilisateur devra télécharger l'application Domino's afin de répondre à une question qui lui sera posée. Si le participant répond correctement à la question posée, il accède au Jeu 3 et devra lancer le Jackpot.

- Si la mention « Gagné ! » s'affiche le participant recevra un mail automatique lui annonçant son gain. Pour recevoir son lot il devra suivre les instructions indiquées sur l'écran.

- Si la mention « Perdu ! » s'affiche, le participant n'aura plus qu'à cliquer sur l'icône « suivant ».

Le perdant pourra ensuite retenter sa chance au grattage et au Jackpot en partageant le Jeu sur Facebook dans la limite d'une participation supplémentaire pendant la durée du jeu.

4.2. Les dotations

Sont à gagner, au total pendant toute la durée du jeu :

- 200 Jeux Lara Croft d'une valeur commerciale unitaire de 39,99€ TTC. Ces dotations sont à gagner uniquement dans le cadre du Jeu n°1 : « Grattage ».
- 30 PS4 d'une valeur commerciale unitaire de 400 € TTC. Ces dotations sont à gagner uniquement dans le cadre du Jeu n°3 : « Jackpot ».
- 1 Voyage de 5 nuits et 6 jours à San-Francisco pour 2 personnes d'une valeur commerciale approximative de 6000 € TTC. Cette dotation sera à gagner uniquement dans le cadre du tirage au sort qui aura lieu le 29 décembre 2014 et sera effectué par SCP E. CHAPUIS & D. BUZY, Huissiers de justice associés, au 10 Rue Pergolèse, 75116 Paris.

Le résultat sera publié sur le site à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce séjour comprend :

- Le vol aller-retour de Paris à San Francisco pour 2 personnes
- Le transport aller-retour de l'aéroport de San-Francisco à l'Hôtel
- L'hébergement : 5 nuits dans un hôtel 4 * à San Francisco
- Le Petit déjeuner, le déjeuner et le dîner pour 2 personnes durant l'intégralité du séjour (dans la limite de 25\$ par repas et par personne)
- Une visite du Studio Crystal Dynamics
- Le transport aller-retour de l'hôtel au Studio Crystal Dynamics.
- Une visite à Alcatraz
- Visite de la ville pour 2 personnes en « GPS GoCar »
- L'autorisation électronique de voyage ESTA (les gagnants devront uniquement faire la demande sur le site internet suivant : <http://www.esta.fr/>)

Ce séjour ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- L'assurance voyage
- Le transport aller/retour du domicile du gagnant à l'aéroport de Paris.

Formalités :

- Les gagnants doivent avoir un passeport :
 - o Durée de validité : 6 mois au-delà de la date retour.
 - o Avec au moins deux pages non estampillés.
- Avoir un visa en fonction de la nationalité
- L'offre :
 - o est valable durant un an après que le gagnant n'ait été averti (sous réserve de disponibilité).
 - o Hors vacances scolaires et jours fériés.
- Une fois la date réservée aucune modification ne pourra avoir lieu.
- Les gagnants doivent réserver leur voyage au minimum 6 semaines avant la date de départ souhaitée (sous réserve de disponibilité)
- Les Conditions générales des transporteurs sont également à prendre en considération.

4.3. Détermination des gagnants

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

LA PARTICIPATION PEUT ETRE INVALIDEE DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Si la participation contrevient aux stipulations du présent règlement et notamment à son article 2 ;
- Si l'adresse email du participant est invalide, erronée ou incomplète ;
- Si les coordonnées du participant ne sont pas remplies dans les délais impartis ou sont erronées ;
- S'il s'avère que le participant a tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités lui permettant de s'inscrire plusieurs fois, ...)

4.4. Il est rappelé qu'un Participant ne peut gagner deux fois au même jeu (Jeu n°1, Jeu n°2 et Jeu n°3). Ainsi, dans l'hypothèse où un Participant était déclaré gagnant au Jeu n°1 alors que ce Participant avait déjà gagné au Jeu n°1, son lot serait invalidé.

4.5. Acheminement des lots

Les dotations (jeu et console de jeu) seront expédiées par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai maximum de 8 semaines à partir de la date de gain, sous réserve de contraintes particulières.

Le gagnant du voyage à San Francisco désigné par tirage au sort sera contacté par téléphone.

Si les coordonnées des gagnants sont erronées, ils perdront le bénéfice de leurs dotations.

La remise des dotations sera effectuée après vérification par la Société Organisatrice du respect des règles du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout participant résidant en France métropolitaine (hors Corse) qui en fait la demande, les frais engagés pour participer et pour obtenir le présent règlement, dans les conditions suivantes :

5.1 Remboursement des frais de connexion Internet (pour la participation, la consultation du règlement)

Les participants qui accèdent au Site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion pour participer au jeu, dans la limite d'un coût de connexion de 15 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur pour la France métropolitaine.

Les personnes disposant d'un abonnement forfaitaire illimité pour accéder à Internet ne pourront pas bénéficier du remboursement des frais de connexion Internet.

Il est convenu que tout autre accès Internet au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au Jeu), un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), les dates et heures des participations ainsi que les rubriques consultées (inscription et règlement et/ou liste des dotations), et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à l'adresse indiquée ci-dessous et dans les conditions indiquées dans l'article 5.2 ci-dessous.

5.2. Les demandes de remboursement décrites ci-dessus ne seront honorées que dans la limite maximum de 1 demande par personne par semaine (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

Toute demande devra être adressée au plus tard 15 jours après la réception de la facture (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Coca-Cola Entreprises – Grand Jeu Lara Croft Chez Domino's Pizza, 27 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy les Moulineaux.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué après vérification du bien fondé de la demande. Aucun remboursement de frais de recommandé ne sera accepté. Toute demande illisible, incomplète, insuffisamment affranchie ou envoyée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur sous quelque forme que ce soit, notamment en espèces, produits ou en bons d'achat, des lots proposés. De plus, les lots proposés ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient ou d'attribuer à l'un de ses partenaires une dotation qui n'aurait pas été retirée par l'un des gagnants.

Les gagnants ne peuvent céder leur dotation/gain qu'à titre gratuit.

ARTICLE 7

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger écourter ou suspendre la période de participation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter annuler ou suspendre cette opération. Elle ne saurait être tenue pour responsable des perturbations et désordres postaux et/ou téléphoniques.

ARTICLE 8 La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la jurisprudence de la cour de Cassation, privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s). La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des lots.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Dès lors, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et, concernant les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, de détournement des données et risques de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur le Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

ARTICLE 9 La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au Site ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

ARTICLE 10 Le règlement est déposé chez **Maîtres SCP E. CHAPUIS & D. BUZY, Huissiers de Justice Associés au 10 Rue Pergolèse, 75116 Paris**. Le règlement sera disponible sur le site www.lenoldominos.fr ou pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande, avant le 29/01/2015 (cachet de La Poste faisant foi), en écrivant à : Coca-Cola Entreprises – Grand Jeu Lara Croft Chez Domino's Pizza, 27 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy les Moulineaux

Les frais d'affranchissements peuvent être remboursés par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur pour le courrier de moins de 20g sur simple demande jointe dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 11 Les données à caractère personnel communiquées par le participant font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du jeu.

Les données dont la communication est obligatoire sont identifiées comme tel. A défaut, la participation au jeu ne pourra être prise en compte.

Les informations nominatives les concernant pourront être traitées par informatique, et ils disposent, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », d'un droit d'accès, de rectification et de radiation à l'adresse du jeu citée ci-contre : Coca-Cola Entreprises – Grand Jeu Lara Croft Chez Domino's Pizza, 27 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy les Moulineaux.

ARTICLE 12 Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice. Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché par le Tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure civile.